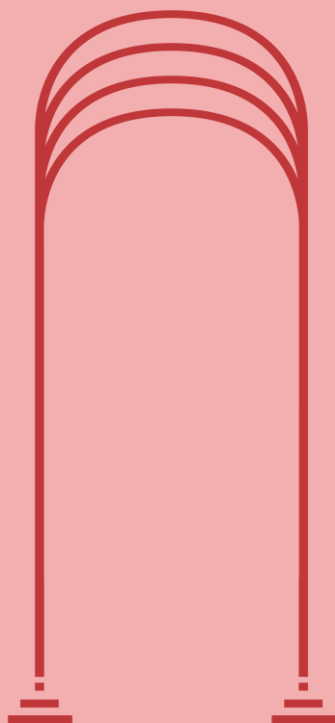
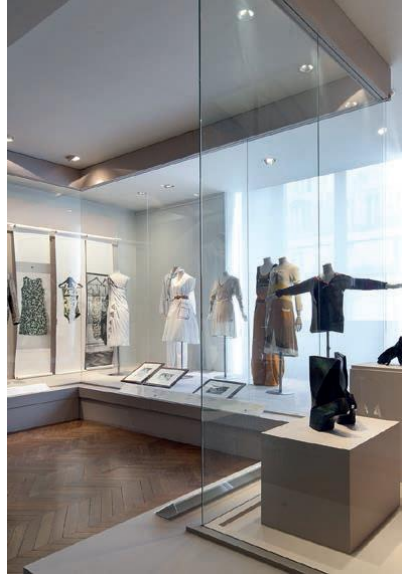


**DONNEZ DU SENS À VOTRE  
GÉNÉROSITÉ**



**LEGS – DONATION – ASSURANCE-VIE**





# LES ARTS DÉCORATIFS

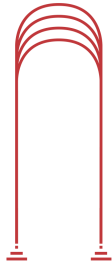
## Une institution privée, une mission d'intérêt général

Association privée reconnue d'utilité publique, Les Arts Décoratifs sont nés en 1882 de l'initiative de créateurs, de collectionneurs et d'industriels soucieux d'ouvrir un lieu dédié aux arts appliqués qui permettrait de tisser des liens entre industrie et culture, patrimoine et créativité.

Les Arts Décoratifs abritent un fonds exceptionnel de plus de 750 000 oeuvres du Moyen Âge à nos jours, qui en fait l'une des premières institutions culturelles de France.

Leur vision fondatrice reste « entretenir et développer en France la culture des arts qui poursuivent la réalisation du beau dans l'utile ».

Les mécènes jouent un rôle déterminant, par leur soutien actif, dans la réalisation des missions poursuivies par Les Arts Décoratifs depuis leur création : conserver et enrichir les collections, encourager la création artistique et transmettre les savoir-faire.



## **INSCRIVEZ VOTRE GÉNÉROSITÉ DANS LE TEMPS**

Tout au long du XX<sup>e</sup> siècle, les collections des Arts Décoratifs se sont constituées essentiellement grâce aux dons et aux legs. Aujourd'hui plus que jamais, la sauvegarde et l'enrichissement des collections sont soumis à votre générosité.

Pour associer de façon durable votre patrimoine à une institution culturelle internationale, manifester votre engagement en faveur de la création, transmettez vos biens.

Votre générosité est indispensable pour permettre aux Arts Décoratifs de développer ses projets et mener à bien ses missions d'intérêt général.

Aidez-nous à contribuer à l'enrichissement et à la sauvegarde des collections, à assurer en France et à l'étranger le rayonnement des musées et de la bibliothèque, à transmettre notre patrimoine à nos enfants, petits-enfants, aux futures générations.

En choisissant de soutenir Les Arts Décoratifs, vous associez votre nom à une institution centenaire, internationale qui a pour objectif la transmission d'un riche patrimoine culturel.

**Plusieurs solutions s'offrent à vous :  
le legs, la donation, l'assurance-vie**



## LE LEGS

Le legs est une disposition testamentaire par laquelle vous donnez une partie ou la totalité de vos biens sous réserves des droits de vos héritiers réservataires.

**Il existe plusieurs formes de legs :**

### **Le legs universel**

Vous léguiez la totalité de votre patrimoine sans distinction à une personne physique ou morale.

### **Le legs à titre universel**

Vous léguiez une catégorie de vos biens ou une quote-part (25%, 60%...) de votre patrimoine

### **Le legs à titre particulier**

Vous léguiez un ou plusieurs biens déterminés dans votre testament (somme d'argent, maison, titres...)

De votre vivant, vous pouvez modifier ou annuler à tout moment cette disposition testamentaire qui doit faire l'objet d'un testament dûment rédigé.

La rédaction d'un testament est une démarche sérieuse, nous vous recommandons de prendre des conseils soit auprès de votre notaire, soit auprès de l'organisme que vous souhaitez aider.

**Tout comme le legs, il existe plusieurs formes de testaments :**

**Le testament « Olographe »**

C'est le plus répandu. Il doit être écrit en entier, daté et signé de la main du testateur. Pour le déposer, vous pouvez le confier à un notaire pour qu'il en assure la conservation. Vous pouvez également le faire enregistrer au FCDDV (Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés):

**Le testament « Authentique »**

Il est dicté soit à un notaire en présence de deux témoins, soit à deux notaires qui en dressent acte..

**Le testament « Mystique »**

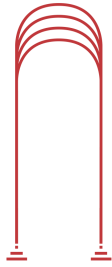
Il est écrit par le testateur ou par un tiers, voire même dactylographié, puis clos, cacheté et scellé. Il est ensuite remis, en présence de deux témoins, à un notaire qui constate cette remise par un acte de « souscription » pouvant être rédigé sur l'enveloppe qui le contient.

**Que puis-je léguer ?**

En fait, vous pouvez tout léguer (sous réserve du respect de la réserve héréditaire si vous avez des héritiers):

- vous léguerez tout sans distinction
- vous léguerez une quote-part de votre patrimoine, en précisant un pourcentage ou une catégorie
- vous léguerez un ou plusieurs biens spécifiquement désignés

**Tout legs à un organisme reconnu d'utilité publique ou assimilée, est exonéré en totalité des droits de succession s'il remplit les conditions précisées à l'article 795 du code général des impôts.**



# LA DONATION

La donation est un moyen simple de transmettre de votre vivant une partie de vos biens.

**Plusieurs types de donations s'offrent à vous :**

## **La donation en pleine propriété**

Elle consiste à donner immédiatement l'intégralité d'un bien, en pleine propriété

## **La donation temporaire d'usufruit**

Vous donnez au bénéficiaire l'usage ou l'usufruit (usage et perception temporaire des revenus gérés par le bien) sur une période définie (bien immobilier, portefeuille de valeurs immobilières).

## **La donation avec réserve d'usufruit**

Vous pouvez consentir une donation tout en réservant, à votre profit ou au profit d'une personne que vous aurez désigné (l'usufruitier), l'usufruit des meubles (loyers...) ou immeubles donnés (l'usufruitier y vivra jusqu'à son décès).



## L'ASSURANCE-VIE

Souscrire un contrat d'assurance-vie en faveur d'une association est un moyen simple, rapide et efficace, de contribuer au financement de ses actions et de financer un de ses projets grâce à votre épargne.

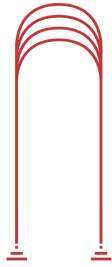
L'assurance-vie est un contrat d'épargne dont vous pouvez profiter de votre vivant ou que vous pouvez faire fructifier au bénéfice de votre ou vos héritiers.

Ce contrat s'effectue auprès d'un organisme bancaire ou d'assurance. Il vous assure le placement d'une somme d'argent, sans montant minimum.

Si vous possédez déjà une assurance-vie, vous pouvez ajouter Les Arts Décoratifs aux autres bénéficiaires en précisant le montant qui reviendra à chacun ou désigner Les Arts Décoratifs à la place du ou des bénéficiaires précédents.

Si vous n'avez pas encore de contrat d'assurance-vie, vous pouvez vous adresser auprès d'un organisme bancaire ou d'assurance et désigner Les Arts Décoratifs comme bénéficiaire ou co-bénéficiaire en cas de décès.





# BULLETIN

Monsieur  Madame

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Je souhaite être contacté pour évoquer mon projet par :

téléphone entre ..... H et ..... H

par courriel

Bulletin à renvoyer à :  
Les Arts Décoratifs  
Service mécénat  
107 rue de Rivoli  
75001 Paris





## CONTACTS

Nos équipes sont à votre écoute pour répondre à toutes vos questions et vous aider à choisir la meilleure solution selon vos souhaits et votre patrimoine.

N'hésitez pas à nous contacter.

**Marion Sordoillet**

Tél : 01.44.55.59.79

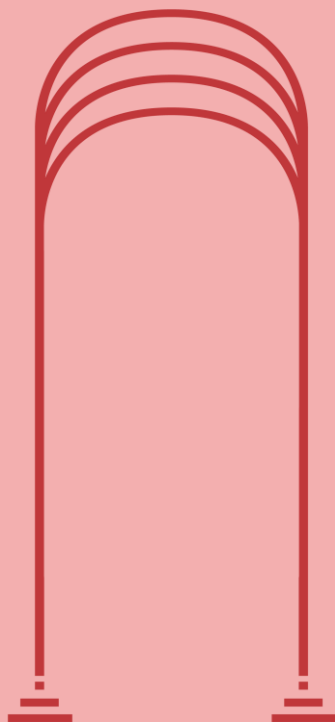
Courriel : [marion.sordoillet@lesartsdecoratifs.fr](mailto:marion.sordoillet@lesartsdecoratifs.fr)

**Eugénie Goncalves**

Tél : 01.44.55.59.78

Courriel : [eugenie.goncalves@lesartsdecoratifs.fr](mailto:eugenie.goncalves@lesartsdecoratifs.fr)

# LES ARTS DECORATIFS



*107, rue de Rivoli, 75001 Paris*  
[www.lesartsdecoratifs.fr](http://www.lesartsdecoratifs.fr)

**LES ARTS  
DECORATIFS**